

ABONNEMENT.

Saumur:

Un an... 30 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

Poste:

Un an... 35 fr.
Six mois... 21
Trois mois... 12

On s'abonne:

A SAUMUR,

Au bureau du Journal,
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du Journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

11 Mai 1883.

Chronique générale.

La France contient ces renseignements sur l'un des derniers conseils des ministres:

Après avoir procédé à l'expédition des affaires courantes, les ministres se sont entretenus des mesures à prendre contre les journaux réactionnaires de Paris et des départements qui cherchent à discréditer l'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE NOS CAISSES D'ÉPARGNE.

Il résulte des rapports adressés par les préfets au ministre de l'intérieur et communiqués par ce dernier au conseil, que la campagne est assez active dans certaines régions, notamment dans la Vendée, la Provence et de la Champagne.

Le gouvernement a été prévenu qu'un membre de la gauche comptait l'interpeller à ce sujet; dans le cas où cette interpellation viendrait à se produire aujourd'hui ou après-demain, les ministres de l'intérieur et des finances se mettraient immédiatement à la disposition du Parlement.

Nulle part on n'attaque l'organisation et le fonctionnement légal des Caisses d'épargne. Nulle part la paix publique n'a été troublée.

Si nous vivions sous un régime de liberté, de civilisation, l'interpellation dont parle la France devrait suffire pour résoudre, devant l'opinion, la question des Caisses d'épargne. Et elle devrait se vider là, au sein d'une Assemblée vraiment nationale, sans dommage pour le pouvoir, ni pour le crédit de l'Etat, ni pour la liberté de la presse, ni pour les droits des contribuables.

Le ministre viendrait simplement exposer la situation. Il montrerait les bilans des Caisses d'épargne. Il essaierait de prouver, au point de vue ministériel, qu'on exagère; qu'il n'y a pas de panique; que la presse

est libre de signaler un état de crise; que le gouvernement ne craint rien de l'exercice du droit qu'ont les contribuables de retirer ou de laisser leurs fonds dans les Caisses d'épargne. Que l'Etat paiera jusqu'à concurrence du capital engagé et en usant de ses droits légitimes et légaux. Le ministre d'un régime de liberté se rirait des articles de journaux signalant la crise dont la cause principale est dans le fait même de la conversion, œuvre personnelle du ministre des finances. Le ministre d'un régime régulier, stable, montrant au député interpellateur l'état prospère des finances, l'ordre et l'économie réalisés, conclurait, se faisant applaudir de la France entière, en démontrant la vitalité du crédit public par la tranquille sécurité du gouvernement et la force morale du pouvoir par le respect de la liberté.

Mais nous sommes en République, et un régime d'ordre, d'économie et de liberté n'aurait point fait de conversion subreptice et n'aurait pas su naître la crise.

Les procès, si le gouvernement fait des procès, auront pour résultat de montrer que la République et son système financier troublent seuls la paix publique. — G. VERAN.

Les effrayants aveux de M. Sadi-Carnot à la commission du budget provoquent ces réflexions de l'Intransigeant:

« Les hommes d'Etat, jusqu'à présent, ne nous avaient pas accoutumés à tant de franchise. Ils tiraient la queue du diable, mais ils ne l'arboraient pas. Pour qu'un président de la commission du budget en soit venu à la brandir ainsi en plein Palais-Bourbon, il faut que les fonds soient bien bas, plus bas encore que ne se le figuraient les contribuables.

M. Sadi-Carnot constate que la situation, excellente il y a quelques années, est mauvaise à l'heure qu'il est. Nous avons passé, en moins de cinq ans, des excédents aux déficits. Où nous avions en trop, nous avons en moins. Caussidière se ventait de faire de l'ordre avec du désordre; les hom-

mes qui nous ont gouvernés depuis deux ans ont trouvé moyen de faire de la misère avec de la prospérité.

« Quand les opportunistes ont pris le pouvoir, les caisses étaient pleines. Cinq ans se passent, elles sont vides.

« Un certain parti nous a gouvernés pendant un laps de temps. Il a fait ce qu'il a voulu, comme il a voulu.

« La France, entre ses mains, en deux ans, de riche est devenue pauvre. Le budget, en quelques exercices, s'est disloqué.

« Voilà où nous ont menés les hommes de gouvernement.

« Venir déclarer, après les aventures, les fantaisies et les prodigalités où tant de millions se perdent couramment, que personne n'est pour rien dans la situation besogneuse où nous sommes, c'est plus que de l'indulgence, c'est de la complicité. Affirmer, après les orgies de parlementarisme auxquelles nous avons assisté, que la politique est étrangère à l'état d'inquiétude et de souffrance où tout languit, c'est proprement nier le soleil en plein midi. »

En présence du despotisme républicain qui nous menace de rigueurs nouvelles au sujet des emblèmes séditieux, le Citoyen et la Bataille adresse à ceux qui nous gouvernent cette imprécation méritée:

« Nous ont-ils assez joué la fameuse guitare des droits primordiaux: liberté de pensée, de réunion, d'association, de conscience? C'était là le sine quod non, le minimum de vie, le système pulmonaire indispensable à une démocratie quelconque.

« Et il fallait voir comme ils traitaient de haut les vils réactionnaires disputant la moindre parcelle de ces droits. On tonnait alors; on invoquait l'Angleterre, l'Amérique, l'Autriche même, sans compter Royer-Collard ou Montesquieu. Dis-moi, Ferry, dis-moi, l'en souviens-tu?

« Ils l'ont et la détiennent aujourd'hui cette République, et c'est à qui s'efforcera de lui déchirer les poumons. Toute la rengaine des réactionnaires d'autrefois est pas-

sée dans leur bouche. Les fameux droits primordiaux ne sont plus que des accessoires qu'on peut amputer à loisir. Il nous diraient volontiers, comme l'empirique de Molière: « Voulez-vous me couper ce bras? » là, il prend la vie de l'autre. Crevez-moi donc cet œil, l'autre ne s'en portera que mieux. »

« C'est à la lettre.

« Quelle comédie et quelle comédie ignoble! Comme elle accuse la pauvreté de notre bourgeoisie! Comme elle est faite pour dégoûter le peuple des évolutions pacifiques par le parlementarisme officiel!

« Quand tout le monde triche pour obtenir son suffrage, quand les élus sont les premiers à violer leur contrat, de quel droit va-t-on demander la soumission, l'obéissance à des lois qu'il n'a pas consenties?

« De quel droit vient-on lui demander de continuer son dévouement quand c'est le renégat qui triomphe et qui gouverne? »

On télégraphie du Caire, 10 mai:

« Des soldats du Khédive, à Massouah, ont insulté et maltraité le vice-consul de France.

« Le gouvernement khédivial a offert des réparations qui ont été acceptées. »

La France reçoit cette dépêche de Berlin:

« Je viens de rencontrer une personne qui est en relations assidues avec le comte Wilhelm Bismark, le fils aîné du chancelier impérial allemand, et qui m'a affirmé que l'état de santé du prince est très-inquiétant. Les journaux, depuis quelques jours, sont sans nouvelles à cet égard. Il est probable que si le prince de Bismark n'était pas très-gravement malade, il aurait déjà proposé à l'empereur de dissoudre le Reichstag. »

On télégraphie de Londres, 10 mai:

« D'après des rapports envoyés par l'ambassadeur britannique, le gouvernement

19 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

FOLLE?...

Par M^{lle} Claire de CHANDENEUX.

M. de Rollezan suivait sur le visage radieux de sa cousine l'effet de cette vertigineuse énumération, en sentant s'écrouler son dernier espoir. Elle allait épouser cet homme enrichi que le sort moqueur plaçait sur sa route, tandis que lui-même, depuis plusieurs années, l'amant, le conseil, le Sigisbée, l'indispensable, il n'avait qu'à rentrer dans l'ombre.

Une colère folle gronda dans son cœur froissé. A qui s'en prendre? N'avait-il pas eu la faiblesse, à l'âge de la raison, de river son cœur imprudent à sa dangereuse cousine, dont l'ambition malsaine avait souvent effrayé son expérience?... Non, il ne pouvait se plaindre. Après la colère vint le regret; puis la tristesse; puis une grosse larme, accompagnant sa suprême illusion, faillit rouler sur sa moustache de grognard. Heureusement, personne ne la vit.

L'ombre avait peu à peu envahi le salon; une senteur douce et tiède venait du dehors, pour solliciter les causeurs au charme d'une promenade nocturne.

Le commandant se leva, comme si tout eût été dit pour lui, et sortit silencieusement.

Aristide avait été remis à sa gouvernante. L'aveugle, dans son éternelle nuit, bercée par la cadence des voix murmurantes, s'était insensiblement assoupie. Léonide et M. Montrel se taisaient maintenant. On eût pu les voir parfois se sourire dans l'ombre.

C'était l'heure des explications décisives, l'heure qu'Eugène avait follement désirée et redoutée; ne se doutant guère — le naïf! — que son nom plébéien, qu'il regardait comme un écueil, si splendidement doré désormais, devenait plus enviable qu'un titre.

Le cœur battant, sans soupçonner que ces hésitations doublaient l'impudence de Léonide, il lui fit enfin la plus poétique de toutes les demandes en mariage qu'une jolie jeune ait jamais reçues.

Léonide écoutait, fière de son coup d'œil, ravie du hasard qui lui avait fait démêler un si précieux prétendant au milieu du tourbillon parisien. Elle se fit prier assez pour redoubler quelques instants les inquiétudes du pauvre garçon et donner enfin plus de prix à un acquiescement plein de grâce et de noblesse.

Après avoir dit ce « oui » que son cœur calculateur avait si souvent prononcé d'avance, elle retira sa main de celle de son fiancé et s'enfuit pour cacher un trouble qu'elle n'éprouvait pas.

Eugène se jeta dans le parc à corps perdu, enfila une allée sombre et alla donner tête baissée dans la poitrine du commandant, qui arpenait fiévreusement une allée de platanes.

L'un jura, l'autre éclata de rire, ce qui n'était séant d'aucun côté.

« Corbleu!... monsieur!... s'écria M. de Rollezan, quand on court comme un écerelé, on crie: « Gare! »

— Mon cher commandant, répondit Eugène, quand on est heureux, on le dit à tout venant; aussi vois-je vous raconter mon bonheur.

Il prit, non gré nul gré, le bras du vieil officier furieux, lequel n'avait pas prévu le supplice des confidences, et l'entraîna dans l'obscurité, ne ménageant ni ses jambes ni ses oreilles.

M. de Rollezan fut stoïque. Il eût préféré l'assaut d'une redoute, tandis qu'il se comparait à une place assiégée dont les œuvres vives sont touchées par les obus ennemis.

Les deux hommes se séparaient, alors que la soirée était déjà assez avancée. Eugène n'éprouvait cependant pas le besoin du repos. Le contentement de son cœur communiquait à ses membres une activité soutenue qu'il employait en promenades aventureuses à travers la nuit.

Un instant il s'arrêta surpris. De la portion du château que n'habitaient ni les maîtres, ni les invités, venait un chant bizarre, une sorte de mélodéc

plaintive sur un rythme lent et doux.

La voix était grêle, au timbre pur. La chanteuse était jeune, on le devinait bien vite; mais l'on devinait aussi que la chanteuse devait souffrir.

Au milieu de sa joie intense, cette note douloureuse remua l'âme de M. Montrel; qui donc se plaignait ainsi, dans la nuit silencieuse, si ce n'était la pauvre folle qui ne connaîtrait jamais les douceurs de la vie?... Elle en connaissait déjà les amertumes, car l'intime tristesse de ses yeux se retrouvait dans son chant.

— Je vais bientôt... bientôt... acquérir le droit de m'occuper d'elle, pensa M. Montrel en marchant vers la voix par un instinct impérieux. Je verrai ce que la science en a fait, ce qu'en peut faire une influence nouvelle. Qui sait?... la folie n'est point incurable à seize ans!... Où la tendresse de Léonide pouvait échouer, mon autorité pourra réussir. Je tenterai, certes... je tenterai.

Il approchait du château, préoccupé du bien qui pouvait découler de son intervention dans l'état de la malade, quand le chant qui le guidait s'éteignit brusquement dans un sanglot.

On entendit une voix grondeuse, puis le bruit d'une fenêtre qui se refermait avec violence, et plus rien.

Comme il allait rentrer au salon, dont l'ouverture illuminée se détachait sur la sombreur du parc, Léonide parut sur le seuil, l'air boudeux,

allemand prend des mesures qui feraient croire à une lutte prochaine.

» Mêmes informations ont été envoyées de Vienne au Foreign-Office.

D'après une dépêche, le bruit court que le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse aurait reçu une lettre lui annonçant la prochaine arrivée, à Halifax, de deux navires américains aux allures suspectes.

Le gouverneur reconnaît bien, dit-on, avoir reçu une lettre contenant des avis secrets, mais il refuse de donner des explications précises à ce sujet.

Suivant d'autres bruits, des navires dont les équipages seraient entièrement composés de fenians auraient quitté Boston à destination d'Halifax.

Ils porteraient des torpilles et d'autres machines explosibles destinées à faire sauter les navires marchands qui se trouvent dans le port d'Halifax.

L'attentat aurait lieu le 14 mai, jour fixé pour l'exécution des assassins de Phoenix-Park.

Ces nouvelles causent une certaine émotion parmi les habitants d'Halifax.

Des factionnaires ont été placés sur divers points de la ville. Les troupes qui se trouvent à bord de la corvette *Tenedos* ont reçu des renforts.

Il y a peut-être du vrai dans tous ces bruits; mais, toutefois, nous croyons peu à des attentats annoncés d'avance et dont le jour est fixé.

DIEU A LA PORTE.

A propos de la *Gerbe des écoliers*, et des suppressions du mot Dieu qu'on y avait signalées, le *Temps*, pour excuser la chose, l'a mise sur le compte d'une « coquille » typographique.

Il est à croire que les typographes auxquels échoit la composition de manuels laïques n'ont pas la main heureuse dans la confection des manuels scolaires. On nous signale un « Choix d'exercices de mémoire, par Chaumont, auteur des lectures courantes des écoliers français, 1883. Edition autorisée pour les écoles de la ville de Paris. »

Ce ridicule ouvrage est absolument pur de toute idée religieuse et de tout ce qui, de près ou de loin, rappelle la divinité. N'exagérons pas, cependant. On rencontre deux fois le mot Dieu.

Page 7 :

Bon Dieu ! que de lenteurs dans tout ce que tu fais !

Page 44 :

Et quand j'implore Dieu pour tous ces petits anges.

Une fois il est parlé de Jupiter :

Pourquoi faut-il que Jupiter
Nous emprisonne et nous oblige
A vivre engourdis tout l'hiver ?

Ces mots auront bien certainement échappé aux poursuites de l'auteur. Ce qui suit va nous le prouver. Nul doute qu'ils seront exclus de la prochaine édition.

Le « Choix d'exercices » dont nous par-

lons avait paru d'abord en 1878 ; il s'y trouvait alors quelques pièces de Racine et d'autres écrivains religieux.

« Nous avons donné, lit-on dans la préface de 1878, des morceaux... d'un style religieux qui doivent être dits avec recueillement, etc., à côté de morceaux classiques tirés de Racine, de La Fontaine, de Florian, etc. »

Dans l'édition de 1884, ce passage de la préface est ainsi modifié :

« Nous avons donné des morceaux... d'un style grave qui doivent être dits avec recueillement... à côté de morceaux classiques tirés de La Fontaine, de Florian, etc. »

A la porte, Racine, ce « bondieusart ! »

Avons-nous besoin d'ajouter que tous les morceaux exclusivement religieux qu'on trouvait dans la première édition et que l'ingéniosité littéraire de M. Caumont n'est pas de taille à altérer, sont impitoyablement expulsés de la seconde.

Quant aux pièces susceptibles d'un remaniement, elles sont soigneusement épélu-chées, laicisées.

Edit. 1878. *La Fève*, page 44 :

Hier j'étais roi. Mais, hélas ! sur la terre
Aux plus beaux jours Dieu met un lendemain.

Edit. 1881. Id., page 44 :

Hier j'étais roi. Mais, hélas ! sur la terre
Aux plus beaux jours il faut un lendemain.

Maladroit typographe !

Edit. 1878, p. 40. *La Fête d'une mère* :

Puis, pour que tu sois satisfaite,
Nous ferons si bien nos devoirs,
Nous dirons, sans tourner la tête,
Notre prière tous les soirs.

Plusieurs strophes, considérées comme trop cléricales, ont été supprimées, celle que nous venons de citer est ainsi remaniée.

Edit. 1884, page 17. Id. :

Afin que tu sois satisfaite,
Nous ferons très-bien nos devoirs.
Nous lirons, sans lever la tête,
Dans notre livre tous les soirs.

Edit. 1881, page 43. *A un Enfant*, de Victor de Laprade. La deuxième strophe, où il est question de

Béni la bonté Dieu

est retranchée.

Edit. 1878, page 40. *Le Lérot et les deux Lézards* :

Je tiens que c'est un avantage,
Et j'en suis fier avec raison,
Oui, le Père de la nature
Nous chérit. Il nous a traités,
Comme on dit, en enfants gâtés.

Quand nous dormons, les bois sont privés de verdure.

Edit. 1884, page 27. Id. :

Je tiens que c'est un avantage,
Et j'en suis fier avec raison,
Quand nous dormons, les bois sont privés de verdure.

Nettoyé, le Père de la nature ! L'auteur l'a envoyé rejoindre le Grand Architecte de l'Univers des francs-maçons de l'ancien jeu.

Dans ce chef-d'œuvre d'athéisme bête, les morceaux religieux ont été remplacés par des vers mirlitonnesques dont voici un échantillon :

Petite mère, à mon âge
On dit mal un compliment,
Ton enfant n'a pour langage
Que ses deux bras caressants.

On les dirait écrits pour faire marcher les oies au pas ! Racine ne doit pas regretter une semblable compagnie !

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 10 mai.

La Bourse, qui avait débuté très-faible sur les rentes, clôture en reprise : le 3 0/0, après 79.30, clôture à 79.60 ; l'amortissable à 81, et le 5 0/0, après avoir débuté à 108.85, clôture à 109.20.

La Banque de France cote 5,405 ; le bilan publié ce jour accuse les différences suivantes : les bénéfices sont de 891,520 francs, l'encaisse or est en diminution de 533,500 francs et l'encaisse argent de 1,685,240 fr. et le portefeuille en diminution de 40,891,000 fr.

Le Crédit Foncier et son groupe donnent lieu à de nombreuses transactions ; dans la dernière séance, le conseil d'administration de cet établissement a autorisé pour 15,423,000 fr. de prêts nouveaux dont 14 millions 725 en prêts fonciers et 700 en prêts communaux.

Le Petit Foncier, la Compagnie Foncière de France et d'Algérie, malgré le mauvais état du marché, est en hausse à 505, conséquence logique des décisions prises à l'assemblée générale du 8 et surtout des bénéfices toujours croissants.

Le dividende a été fixé à 9 francs par action libérée de 125 francs. La mise au porteur des actions ne pourra être que favorable à l'extension des transactions.

La Banque de Paris cote 1,045, le Lyonnais 557, le Mobilier 390.

Le Suez est en hausse à 2,330 avec une recette de 250,000 fr.

Les chemins sont fermes, et le marché des valeurs internationales sans intérêt.

Chronique militaire.

Une nouvelle mission militaire, composée de six officiers français, appartenant aux différentes armes, doit partir incessamment pour le Japon, où elle sera attachée à l'Ecole de guerre.

On sait que, d'un autre côté, un certain nombre d'officiers de l'armée japonaise sont envoyés chaque année en France pour y compléter leur instruction par un stage qu'ils font dans nos Ecoles et dans nos régiments.

LES ENGAGÉS VOLONTAIRES.

Le ministre de la guerre vient de fixer le nombre des engagés volontaires qui pourront être admis dans l'armée pendant l'année 1883.

Le nombre des engagés est à peu près de 44,000 pour l'armée de terre et pour la France, à savoir :

6,000 pour l'infanterie, 600 pour les chasseurs à pied, 360 pour les cuirassiers, 750 pour les dragons, 4,000 pour les chasseurs, 600 pour les hussards, 4,900 pour l'artillerie, 700 pour le génie, etc.

Pour les régiments d'Afrique, zouaves, tirailleurs algériens, spahis et chasseurs d'Afrique, le nombre des engagés est illimité.

Cette mesure a été prise en prévision de l'organisation prochaine, par voie d'engagements volontaires, d'une armée coloniale dont le projet est actuellement soumis à la Chambre.

LES BATAILLONS SCOLAIRES.

Le règlement concernant la tenue et l'instruction des bataillons scolaires vient d'être publié.

Aux termes de ce règlement, il sera fait des marches à partir du 15 mai. Elles ne pourront excéder 16 kilomètres, aller et retour. Les bataillons se dirigeront vers la campagne par les chemins les plus courts. La marche sera réglée suivant le système adopté pour l'infanterie ; mais chaque reprise sera de 45 minutes au lieu de 50, et séparée de la suivante par un repos d'un quart d'heure. La vitesse effective par minute sera de 70 mètres, ce qui donnera une vitesse moyenne de 3,000 mètres environ par heure.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La 43^e batterie à cheval du 33^e régiment d'artillerie, se composant de :

4 capitaine commandant, M. J.-E. de Landrevie ;

4 lieutenant en 1^{er}, M. Souriault ;

4 lieutenant en 2^e, M. Piarron de Mondésir ;

Et 404 hommes,

Quittera Poitiers, pour se rendre à Saumur, le 12 mai au plus tard.

Cette batterie séjournera trois mois dans cette ville où elle sera chargée de faire l'instruction sur les manœuvres d'artillerie aux élèves de l'Ecole de cavalerie. Le même service a été fait l'année dernière par la 12^e batterie à cheval du même régiment qui avait, à cette époque, M. Guityr comme capitaine commandant, actuellement aide de camp de M. le général Liégeard.

CONSEIL DE RÉVISION.

Nous rappelons que le Conseil de révision pour l'examen des jeunes gens de la classe de 1882 tiendra ses séances la semaine prochaine à Saumur, savoir :

Saumur (N.-E.), mardi 15 mai, 4 h. 1/2.

Saumur (Sud), mercredi 16 mai, 9 h.

Saumur (N.-O.), vendredi 18 mai, 9 h.

Le mercredi de la semaine suivante, 23 mai, le Conseil de révision se tiendra à Gennes.

Un double mariage a eu lieu mardi, à Paris, à l'église Saint-Philippe-du-Roule.

M. Louis Mayaud et M^{lle} Marie Mayaud, le frère et la sœur, petits-fils de feu M. Louvet, ancien ministre du commerce, et neveux du comte de Maillet, se mariaient en même temps.

M. Louis Mayaud épousait M^{lle} Elisabeth Devienne, fille de M. Devienne, conseiller à la cour d'appel de Lyon, et de M^{lle} Devienne, née de Ravignan, et petite-fille du premier président Devienne.

M^{lle} Marie Mayaud épousait le comte de Dresnay, fils du marquis du Dresnay.

M^{re} Freppel, évêque d'Angers, a béni cette double union. L'assistance était des plus nombreuses.

comme une personne lasse d'un entretien trop prolongé.

Le commandant la suivait, la mine renfrognée, le verbe aigre, ne lâchant pas sa victime et lui faisant payer en reproches tous les services qu'elle en avait reçus.

— Soit, disait-il, je vous laisse, ma cousine, je mets à la retraite mon dévouement importun. Votre fierté, qui s'en est lassée, me paraît toutefois plus accommodante pour celui, tout ballant neuf, que vous apporte M. Montrel... tout court !

— M. Montrel tout court ! répondit Léonide avec un rire clair qui résonna dans la nuit. Quelle particule vaudrait son douaire, mon cousin ?

— Ainsi vous l'épousez ?... après avoir repoussé un bon quart de nobiliaire français ?

— Où donc avez-vous vu, commandant, qu'une femme d'esprit refuse deux millions ?

M. de Rollezan s'inclina, abasourdi de la franchise de l'argument. La silhouette de Léonide disparut dans le salon.

Ce mot brutal, « trop brutal pour être vrai », pensa M. Montrel, qu'on ne croyait pas si près, lui était parvenu dans sa netteté cruelle. Il en eût été douloureusement atteint, s'il avait pu y voir autre chose qu'une riposte à l'emporte-pièce d'une femme excédée par des reproches importuns.

Avide !... il ne pouvait la croire avide !... Ce doute jeta, cette nuit-là, une poignée de cailloux

parmi les diamants de ses songes. Il lui avait pardonné la passion des hommages, sans doute eût-il pardonné l'amour des richesses. Une seule chose n'eût pas trouvé grâce devant ses yeux épris : le manque de bonté. Mais Léonide était si bonne !

XI

Le mariage d'Eugène et de M^{lle} de Brix fut fixé à trois mois, pour laisser au deuil de son « cher parrain », qu'elle avait revêtu sévèrement, le temps de s'éclaircir.

Ce délai devait être rempli par les voyages à Paris, les questions d'intérêt, les emplettes, les commandes, la corbeille, et mille autres obligations essentielles d'un changement de position.

Pourvu que M. Montrel lui fût présent d'un poney pour lui tout seul, Aristide déclarait consentir à lui voir épouser sa petite maman.

Ursule, naïvement heureuse de se voir mêlée par Eugène à des projets d'avenir qu'elle n'entendait point entraver par son infirmité, lui savait gré de ses attentions délicates.

— Nous ne sommes pas exigeants, nous, les aveugles, disait-elle parfois en faisant, à son bras, un tour de terrasse. Dieu nous fait la grâce de nous contenter de très-peu, et de prendre avec rien beaucoup de plaisir. Aussi, quand une véritable sympathie nous réchauffe, nous entoure, notre cœur se fond de reconnaissance. Si l'on savait

combien il est facile de faire le bonheur d'une infirme, ou essaierait plus souvent.

— Sentez-vous le vôtre bien affermi, au moins, chère mademoiselle ?

— Oui, monsieur Eugène. Vous y aidez beaucoup. Le bonheur de Léonide est plus précieux que le mien, et compose le meilleur du mien. Que puis-je donc désirer ?

Elle ne disait pas, la douce fille, que négligée par sa sœur, abandonnée à elle-même dans ce grand château que l'hiver rendait désert, les années comptaient double pour son cœur comme pour sa santé.

Naturellement délicate, portée à s'oublier, se soignant mal, souvent pas du tout, Ursule Poncellet n'était plus la fraîche jeune fille des bords de la Marne, mais une précoce vieille fille souffreteuse et malingre, dont la bonne humeur persistante, chrétiennement entretenue par la prière et l'acceptation de la volonté de Dieu, soutenait seule l'organisation affaiblie.

A cette époque même, elle donnait quelques inquiétudes à M. Montrel, seul, du reste, à s'en préoccuper. Une toux opiniâtre, gagnée pendant les premières fraîcheurs d'automne, lui enlevait le sommeil en déchirant sa poitrine frêle.

M^{lle} de Brix emplit sa chambre de tisanes, de sirops et de potions, lui recommanda de ne pas sortir, d'éviter le froid, de se ménager beaucoup,

et partit paisiblement pour Paris où l'appelaient d'importantes conférences avec son coullier.

Aristide et le commandant la suivirent. Eugène ne s'éloigna pas sans hésitations, trouvant bien complet l'isolement où l'aveugle allait rester, aux mains maladroites d'une femme de chambre du cru.

Au moins, lui promit-il de revenir au plus tôt s'informer de ses nouvelles et lui consacrer une ou deux journées, s'il pouvait les enlever à ses affaires de succession.

Elles n'étaient point compliquées, ces affaires, l'oncle Piélard étant homme d'ordre avant tout, mais très-multipliées, le vieillard ayant mis autant de soins à épargner ses revenus, à dissimuler ses achats, à cacher sa fortune enfin, que tant d'autres en mettent à la montrer.

(A suivre.) CLAIR DE CHANDREUX.

Un jeune collégien écrivait dernièrement à sa famille :

« Je suis encore en retenue dimanche. C'est vous dire assez que mon professeur a eu de nouveaux torts envers moi ! »

Ce même potache écrivait précédemment à son père :

« Je suis le premier en orthographe ! » (sic).

Sur quoi le papa s'écriait :

— Comment écrivra-t-il donc ce mot-là... quand il ne sera que le second !

Aux approches de la Fête-Dieu, disent les *Tablettes d'un Spectateur*, le gouvernement a senti le besoin de rappeler aux préfets que les cérémonies du culte devaient être absolument interdites à l'extérieur, et qu'ils devaient prendre des mesures nécessaires pour empêcher les processions de sortir des églises.

Les années précédentes, on laissait aux maires de chaque localité le soin d'apprécier cette question; cette année, ce sont les préfets qui vont prononcer une interdiction générale, de manière que les petites communes elles-mêmes seront privées de ces fêtes religieuses auxquelles chacun dans les campagnes se faisait un plaisir de concourir.

AVIS AUX RENTIERS.

Mercrèdi 16 mai, les rentiers porteurs de 5 0/0 toucheront, pour l'avant-dernière fois, l'intégralité de leur revenu.

A partir du 16 novembre prochain, la rente 5 0/0 est réduite par le gouvernement de la République à 4 1/2.

A partir du 16 novembre, les porteurs de 5 francs de rente ne recevront plus que 4 fr. 50; les porteurs de 10 francs de rente que 9 francs; les porteurs de 50 francs de rente ne recevront plus que 45 francs; les porteurs de 100 francs de rente que 90 fr.; les porteurs de 1,000 francs de rente que 900 francs, etc.

Le Président de la République, les ministres, les députés et les sénateurs qui ont proposé, voté et sanctionné la réduction de la rente, continueront à toucher l'intégralité de leurs traitements.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Les *Effrontés*, de M. Emile Augier, seront joués très-prochainement sur notre scène par une troupe parisienne dirigée par M. Emile Marck.

On sait que les *Effrontés*, repris dernièrement à la Comédie-Française, ont obtenu un très-grand et légitime succès.

ANGERS.

Dimanche prochain, à la mairie d'Angers, sous la présidence de M. le maire d'Angers, aura lieu le tirage d'une loterie, au profit des orphelins de la Ruhe.

Il est ainsi démontré que l'autorité républicaine, à Angers, ne traite pas avec impartialité toutes les demandes de loterie de bienfaisance; il y en a qu'elle permet et encourage; il y en a qu'elle interdit. Il est convenu, cependant, que la bienfaisance ne doit pas être œuvre de parti.

(Union de l'Ouest.)

La chambre de discipline des notaires de l'arrondissement d'Angers est ainsi composée, pour l'année 1883-1884 :

MM. Bougère, notaire à Angers, président; Houdbine, notaire aux Ponts-de-Cé, syndic; Roffay, notaire à Bécon, rapporteur; Marchand, notaire à Angers, secrétaire; Angibault, notaire à Saint-Georges, trésorier; Baillif, notaire à Angers, membre; Deschamps, notaire à Brissac, membre.

LOUDUN.

La Société académique d'agriculture de Poitiers rappelle à MM. les agriculteurs, viticulteurs et instituteurs de l'arrondissement de Loudun que les primes départementales leur seront réservées cette année, et que les concurrents doivent adresser, avant le 18 courant, leurs déclarations à M. Mériaux, secrétaire de ladite Société, à Poitiers.

Les primes seront distribuées le 26 août prochain, à Monts, en même temps que celles du comice de Loudun.

THOUARS.

Un jeune soldat du 125^e de ligne, le nommé Fayot, Louis-Honoré, qui était en faction dans la cour de la prison de Thouars, a laissé glisser son fusil qu'il tenait au port d'armes. En voulant le ressaisir, le coup est parti et la balle lui a traversé la main gauche. Il a de suite reçu des soins à l'hospice de Thouars.

NIORT.

Le *Poitou* enregistre la mort d'un sieur Lechesruyer, terrassier, âgé de 42 ans,

mort subitement, samedi matin, au Fourneau économique de Niort, où il était entré pour déjeuner.

Ce malheureux, originaire des Côtes-du-Nord, venait de purger une condamnation à trois mois de prison, pour vagabondage.

NANTES.

Les ouvriers corroyeurs sont en grève depuis mardi matin. Ils demandent une augmentation du prix de la journée et une diminution des heures de travail.

En ce moment, quatre corps d'état sont en grève à Nantes: les cordiers, les tailleurs de pierre granitiers, les selliers-bourreliers et les corroyeurs.

SAINT-BRIEUC.

Un commencement de révolte a éclaté dans le lycée de cette ville.

Les élèves se sont barricadés; plusieurs maîtres d'étude ont été insultés et même maltraités; bref, la gendarmerie de la ville a dû intervenir pour mettre le holà et réduire les mutins.

Tout aujourd'hui est rentré dans l'ordre. Quatre élèves, choisis parmi les plus coupables, ont été définitivement renvoyés du lycée.

Nécrologie.

LA RÉVÉRENDE MÈRE CÉLESTINE.

Une belle vie vient de s'éteindre à Doué-la-Fontaine.

Après 45 ans de vie religieuse, après 45 ans consacrés à la prière et au soulagement de toutes les infortunes, la Révérende mère Célestine, fondatrice et supérieure des religieuses de Saint-François, établies dans la maison des Récollets de Doué, est allée recevoir au ciel la récompense de ses travaux.

Mademoiselle Célestine Besson aurait pu, sans nul doute, vivre et réussir dans le monde; mais elle aimait mieux embrasser une vie dont Dieu seul fut l'inspirateur et le soutien, en attendant qu'il en devint la récompense.

S'attachant donc à ses parents et à ses amis, elle commença, avec plusieurs compagnes qui l'ont précédée dans la tombe, cette œuvre qui a rendu tant de services à Doué, et qui, aujourd'hui, est plus florissante que jamais.

Et comment cette entreprise n'aurait-elle pas prospéré? Comment n'auraient-elles pas été bénies de Dieu ces généreuses chrétiennes qui, s'abandonnant tout entières à la divine Providence, allaient s'employer tous les jours à soulager les pauvres et à les consoler?

Aussi, lorsque en 1844, à la mort de M. Guépin, ancien curé de Doué, qui les avait réunies, elles se virent sur le point d'être obligées de se séparer et de renoncer à leur pieux dessein, la divine Providence sembla leur récompenser de leur confiance. Grâce, en effet, à l'activité patiente et infatigable de la mère Célestine, les difficultés s'évanouirent l'une après l'autre. Ceux qui s'étaient montrés les plus opposés à la nouvelle maison durent reconnaître qu'elle était visiblement bénie de Dieu, et bientôt les sympathies générales lui furent acquises. Les vieillards et les infirmes vinrent plus nombreux aux Récollets, plus nombreuses aussi furent les Sœurs qui vinrent consacrer leur vie à leur service.

Ce fut vers cette même époque que la mère Célestine établit dans sa maison des Récollets une classe de jeunes filles. Son zèle était comme ces flammes qui cherchent sans cesse à se répandre et qui, contenues quelque temps sous une puissante étreinte, s'échappent à la première ouverture qui leur est donnée.

Grâce à ses talents, grâce à sa direction, cette classe prit de rapides accroissements, et au bout de quelques années il fallut la séparer de la maison des vieillards. Mais la mère Célestine ne cessa point pour cela de s'occuper de ses enfants; aidée par plusieurs de ses Sœurs auxquelles elle avait communiqué son zèle et son amour pour la jeunesse, elle resta jusqu'à la fin leur directrice et leur mère; et elle se plaisait, au milieu de ses travaux, à réunir autour d'elle toute sa jeune et bruyante famille.

Cependant, quelque énergique qu'elle fût, la fondatrice des Sœurs de Saint-François

sentit enfin ses forces diminuer; plusieurs fois d'ailleurs la maladie avait contribué à affaiblir une constitution que le travail seul aurait suffi à ruiner. Mais parce qu'elle avait quitté le monde pour travailler et pour faire le bien, elle ne crut pas devoir s'arrêter un instant. Bien des fois nous l'avons vue dans ses dernières années, alors même que la faiblesse et la maladie la retenaient dans sa cellule, nous l'avons vue, malgré ses 76 ans, s'occupant elle-même d'administrer toute sa maison, faisant à elle seule toute sa correspondance, et donnant tous ses ordres avec cette précision qui n'est le partage que des intelligences d'élite.

On pourrait, ce semble, résumer ainsi toute sa vie: Elle a aimé à faire le bien. Cependant il y a quelque chose qu'elle aimait peut-être encore davantage: C'était de cacher le bien qu'elle savait faire.

L'ABBÉ JULIEN BOISDRON.

Nous lisons dans l'*Espérance du Peuple*:

« Il est juste, croyons-nous, de donner quelques lignes de souvenir à un prêtre qui a passé plusieurs années dans le diocèse de Nantes, et vient de mourir curé des Rosiers (Maine-et-Loire). Nous voulons parler de M. l'abbé Julien Boisdron.

« Il naquit à la Romagne, dans le diocèse d'Angers, au cœur même de la Vendée militaire, le 15 juin 1828. Ses parents cultivaient une propriété appartenant à M. de Courson. M. de Courson, ce saint prêtre, ce prêtre au regard si perspicace, découvrit de bonne heure dans ce jeune enfant la vocation ecclésiastique, c'est-à-dire le sceau tout spécial dont Dieu marque, dès l'âge le plus tendre, l'âme de ses futurs ministres.

« M. de Courson lui fit faire ses études dans le diocèse de Nantes. C'est à Nantes également que M. Boisdron suivit les cours de théologie. Il reçut la consécration des mains de M^r Jaquemot, le 23 décembre 1854. On nous dit qu'il devint ensuite, à la demande de M. l'abbé Goudé, professeur du collège de Châteaubriant, et qu'il demeura plusieurs années dans cette maison.

« Rentré, en 1857, dans le diocèse d'Angers, il fut successivement vicaire à Saint-Germain-sur-Moine et aumônier des communautés de Nazareth et de l'Oratoire dans la ville d'Angers.

« Une lettre d'une vénérable Supérieure de Nazareth, aujourd'hui en résidence à la maison du Bon-Pasteur, nous donne des détails touchants sur le prêtre qui, pendant dix années, se dévoua dans sa communauté au service des âmes. Le souvenir de cet homme de bien a traversé le temps et l'espace; et, à quatorze années d'intervalle, il est toujours vivant et toujours béni dans l'asile de la charité et du dévouement.

« En 1871, M^r Freppel nomma M. Boisdron curé des Rosiers, et il est resté à ce poste environ douze ans, faisant le bien autour de lui, entouré de la même estime et de la même vénération.

« Il est mort le 2 mai dernier, âgé seulement de 55 ans, et ses obsèques ont été célébrées le 4 mai, au milieu du nombreux concours de ses paroissiens et de ses confrères. »

Faits divers.

UNE JEUNE PAYSANNE QUI NE MANGE PAS.

Le cas dont il s'agit surpasse, écrit-on au journal le *Salut*, de Saint-Malo, les prouesses du docteur américain Tanner, qui, pour gagner un pari, est resté quarante jours sans manger.

Anne-Marie Hervé, de la Chapelle-Neuve, en Longueville-Plougras, âgée de 19 ans, n'a rien mangé depuis l'âge de 14 ans.

A la suite d'une maladie dont elle fut frappée vers cette époque de sa vie, elle ne se nourrit pendant sa convalescence que de viandes grasses. Tout à coup, elle cessa de manger, et voilà huit ans qu'elle ne consomme, chaque jour, qu'un demi-litre de lait doux et du café au lait.

Cette jeune fille n'est pas diaphane comme on pourrait naturellement le croire, d'après la légèreté des aliments qu'elle consomme; au contraire, elle est bien portante et possède même un embonpoint assez remarquable. Elle travaille et s'occupe des travaux champêtres avec un courage dont s'étonnent tous ceux qui la voient remplir sa besogne mieux que d'autres jeunes, qui, à

l'heure des repas, tiennent leur place à table.

Quant à Anne-Marie, elle se contente du cinquième de litre de café au lait ou de lait doux qu'on lui tient près du feu, puis elle retourne labourer aux champs avec une ardeur qui ferait croire qu'elle a bien dîné.

Les personnes qui douteraient de ce qui précède, pourraient en vérifier la véracité en se transportant chez M. Le Quéré, beau-frère d'Anne-Marie Hervé, et aubergiste à Longueville-Plougras, chez qui elle demeure.

Un instituteur laïque de Beaucaire (Gard), âgé de 23 ans, vient de se suicider en se précipitant du haut du pont dans le Rhône. Son corps n'a pu encore être retrouvé.

Un homme en loterie. — A Vienne, un jeune homme, très-bien de son physique et d'un caractère agréable, mais dépourvu de fortune, a eu l'idée ingénieuse de mettre en loterie sa propre personne.

Les billets ne sont que de 50 kreutzers, mais ils ne peuvent être délivrés qu'à des dames non mariées.

En effet, le jeune homme s'engage à épouser celle qui gagnera, et qui, outre un charmant mari, recevra en dot 100,000 florins que doit, suivant lui, produire la loterie.

Cependant, dit le *Moniteur*, qui raconte ce fait, si le numéro sortant devait appartenir à quelque sexagénaire plus ou moins contrefaite, le contrat tiendrait-il encore?

Théâtre de Saumur.

LES GRANDS SUCCÈS DE LA COMÉDIE-FRANÇAISE
Tournées Artistiques en France et à l'Étranger

M. Émile MARCK, directeur.

PROCHAINEMENT

Avec autorisation spéciale de M. Emile AUGIER, une seule représentation de l'immense succès de la Comédie-Française

LES EFFRONTÉS

Pièce en 5 actes, de M. Emile AUGIER, de l'Académie Française.

Mise en scène de la Comédie-Française.

NOTA. — L'itinéraire de la Compagnie des *Effrontés* étant irrévocablement fixé, il ne pourra être donné qu'une seule représentation.

BOURSE DE PARIS

DU 40 MAI 1883.

Rente 3 0/0	79 55
Rente 3 0/0 amortissable	81 10
Rente 4 1/2	109 50
Rente 5 0/0	109 10
Obligations du Trésor (anciennes)	510 "
Obligations du Trésor (nouvelles)	510 "

MICHELET. — Histoire de France et de la Révolution Française. 28 vol. in-8°, accompagnés de 200 gravures hors texte. Prix: 196 fr., payables 10 fr. par mois. Chaque ouvrage se vend séparément: l'*Histoire de France*, 133 fr.; l'*Histoire de la Révolution Française*, 63 fr., payables 5 fr. par mois.

Grand Atlas Départemental de la France, de l'Algérie et des Colonies. 106 cartes coloriées, texte contenant la matière de 10 volumes in-8°. Prix: 125 fr., payables 5 fr. par mois.

Grand Atlas Universel de DUFOUR. 40 cartes double in-folio, coloriées avec soin. 1 volume relié. Prix: 90 fr., payables 5 fr. par mois.

Guerres de la Révolution et du premier Empire. 15 volumes in-8°, contenant 168 cartes et plans gravés sur cuivre, avec un magnifique Atlas relié, contenant 72 planches in-folio, représentant les principales batailles. Prix: 100 fr., payables 5 fr. par mois.

L'Art National, par H. Du Cleuziou. Des origines à la Renaissance du XIII^e siècle. 2 vol. illustrés de 20 chromolithographies, 20 grandes gravures hors texte et plus de 800 bois. Prix: 80 fr.; relié 100 fr., payables 5 fr. par mois.

Librairie A. PILON (A. LE VASSEUR, successeur), 35, rue de Fleurus, Paris.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)		Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 11 décembre 1882)														
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR								
3 heures	8 minutes du matin, express-poste.	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte matin.	Omn. matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. soir.		
8	45	5 50	9 30	10 35	1 2	3 15	5 5	7 45	Montreuil-Bellay (départ)	6 54	9 50	12 22	2 10	4 5	5 56	10 51
1	25	5 58	9 10	10 45	1 18	3 25	5 15	7 55	Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	7 10	10 4	12 38	2 26	4 16	6 19	11 1
3	32	6 5	9 19	10 53	1 33	3 33	5 23	8 3	Chacé-Varrains	7 18	10 11	12 46	2 34	4 24	6 33	11 9
7	15	6 18	9 34	11 8	1 50	3 48	5 39	8 18	Saumur (arrivée)	7 30	10 21	12 58	2 46	4 36	6 46	11 21
10	36															

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		SAUMUR - NIORT		NIORT - SAUMUR		MONTREUIL-BELLAY - POITIERS venant d'Angers.			POITIERS - MONTREUIL-BELLAY allant à Angers.					
3 heures	26 minutes du matin, direct-mixte.	Omn. matin.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Sem. d. soir.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.			
8	21	5 50	5 5	Niort (départ)	5 29	5 40	Montreuil (départ)	7 4	2 1	8 29	Poitiers (départ)	6 9	12 55	7 10
9	37	5 54	5 54	Parthenay	7 10	7 20	Loudun	8 9	2 50	9 30	Neuville	6 36	1 30	7 55
12	48	7 5	7 16	Airvault	8 3	8 15	Arçay	8 34	3 14	9 50	Mirebeau	7 3	1 59	8 25
4	24	8 6	8 17	Thouars	9 8	9 45	Mirebeau	9 26	4 9	10 49	Arçay	7 56	2 53	9 38
10	44	9 9	9 11	Montreuil-Bellay	9 50	10 51	Neuville	9 55	4 25	11 17	Loudun	8 42	3 17	10 6
		10 41	10 50	Saumur (arrivée)	10 21	11 21	Poitiers (arrivée)	10 31	4 56	11 51	Montreuil-Bellay (arrivée)	9 31	3 56	10 48

Étude de M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Notifications ont été faites :
 A la requête de M. John BURNETT STEARS, propriétaire, demeurant à Brest, rue de la Rampe, n° 31, pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12 :
 1° Suivant exploit de VINCENT, huissier à Saumur, en date du neuf mai mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, à :
 M. le procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur ;
 2° Suivant exploit de GIRAUDT, huissier à Angers, en date du quatre mai mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, à :
 M^{me} Aimée-Marie Biémon, épouse de M. Pierre-Remy Chanlouineau, négociant, demeurant à Angers ;
 De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le vingt-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, constatant le dépôt fait ledit jour de la copie collationnée d'un acte passé devant M^e GADTIER et son collègue, notaires à Saumur, le trente mars mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, contenant vente par M. Pierre-Remy Chanlouineau, négociant, et dame Aimée-Marie Biémon, son épouse, demeurant à Angers, au requérant de la ferme de l'Île-du-Pistolet, située dans le lit de la Loire, communes de Saint-Martin-de-la-Place et de Saint-Clément-des-Levées, comprenant : 4° les bâtiments de la ferme, composés, au rez-de-chaussée, de trois toits à porcs, une étable, écurie à côté, escalier ; au premier étage, de deux chambres à feu, cabinet, grenier au-dessus, boulangerie au-dessus des toits à porcs avec terrasse au-devant de la maison, cour, jardin et pâture, le tout porté au plan cadastral de Saint-Martin-de-la-Place, sous les n° 7 et 8 de la section E, pour une contenance de quatre-vingt-quatre ares soixante-quinze centiares. » 84 75
 2° Un morceau de pré et luissettes, porté au plan cadastral de la commune de Saint-Martin-de-la-Place, sous les n° 2, 4 et 5, pour une contenance de quarante ares soixante centiares. » 40 60
 3° Un morceau de terre, nommé les Quatorze-Bois-selées, porté au plan cadastral de la commune de Saint-Martin-de-la-Place, sous les n° 11, 12, 13 et 14 de la section B, pour une contenance de quatre-vingt-dix ares soixante-quatorze centiares. » 90 74
 4° Le pré de l'Île-du-Pistolet, porté au cadastre de la commune de Saint-Martin-de-la-Place, n° 8 p, 9 p, 13 p, 15 p, 16 p, 17 p, 3 p, 6 p et 7 p de la section E, pour une contenance de quatre hectares quatre-vingt-quinze ares cinquante centiares. » 4 95 50
 5° Le pré des Luissettes, compris au cadastre de la commune de Saint-Martin-de-la-Place, n° 8 bis, section E, pour une contenance de vingt-deux ares quatre-vingt-huit centiares. » 22 88
 A reporter... 7 34 47

Report... 7 34 47
 6° Un morceau de terre en nature de pré, de forme irrégulière, situé dans l'Île-du-Pistolet, joignant au levant M. Bessen et M. Nouzilleau, au couchant et au midi les morceaux ci-dessus et au nord la Loire, d'une superficie de quarante-neuf ares quatre-vingt-sept centiares. » 49 87
 7° Une pièce de terre, nommée la pièce de Saint-Clément, portée au plan cadastral de la commune de Saint-Clément-des-Levées, sous les n° 934 p et 936 p, section D, pour une contenance de quatre-vingt-neuf ares soixante-sept centiares. » 89 67
 8° Et le pré des Luissettes, porté au plan cadastral de la commune de Saint-Clément-des-Levées, sous le n° 935, section D, pour une contenance de un hectare quarante-trois ares quatre-vingt-six centiares. » 1 43 86
 Etant expliqué que dans le cahier des charges qui a précédé l'adjudication de Fos, qui est relaté à l'acte de vente, il a été observé que la contenance cadastrale des articles 5 et 8 sus-énoncés était inférieure de plus de deux hectares à la contenance réelle. » 2 » »
 Total de la contenance : douze hectares dix-sept ares quatre-vingt-sept centiares. » 12 17 87
 Moyennant le prix principal de quarante-huit mille francs, payable le trente mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, avec faculté de se libérer par anticipation, en sus des charges énoncées audit acte ;
 Avec déclaration que lesdites notifications ont été faites conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'ils aient à prendre telles inscriptions d'hypothèque légale qu'ils aviseront dans le délai de deux mois, et que faute de se faire dans ledit délai, les immeubles dont s'agit seront et demeureront définitivement purgés et libérés entre les mains de M. Stears de toutes hypothèques de cette nature non-inscrites ;
 Avec déclaration en outre à M. le procureur de la République que les anciens propriétaires des immeubles sont, indépendamment des vendeurs :
 1° M. Jacques-Ernest de Fos, banquier à Saumur ;
 2° M. Fortuné de Fos, banquier, et M^{me} Geneviève Lethoullé, son épouse, à Saumur ;
 3° M. Amable-Edmond de Richard, baron de Castelneau, propriétaire, demeurant commune de Château-Thébaull ;
 4° M^{me} Marie-Agnès-Anne-Joséphine Gohin de Montreuil, épouse de M. Charles-Joseph-Amable de Richard, baron de Castelneau, propriétaire, demeurant commune de Château-Thébaull ;
 5° M. Jean de Stapleton et M^{me} Agnès Osheill, son épouse ;
 6° M^{me} Blanche-Marie-Christine Hue de Montaigu, épouse de M. Bertrand-Claude-Paul Josselin, vicomte de Saint-Pern, propriétaire, demeurant à Nantes ;
 7° M. Maurice-Nicolas Hue, marquis de Montaigu, propriétaire, demeurant à Paris ;
 8° M. Maurice-Charles Hue de Montaigu fils ;
 9° M^{me} Pauline-Césarine-Léontine Hue de Montaigu, épouse de M. Albert-Christophe Amaury de Coutances, demeurant à Nantes ;
 10° M. François Lemoine-Calmel,

propriétaire à la Roderie, commune de Chenhoulle-les-Tulleaux ;
 11° M^{me} Françoise Piau, veuve de M. Jean Dufour, demeurant à Saint-Clément-des-Levées ;
 12° M. François Actif, demeurant à Saint-Clément-des-Levées ;
 13° M. René Arif, demeurant à Saint-Maur ;
 14° M. Joseph Patouille et dame Marie Choyer, son épouse, demeurant aux Rosiers ;
 15° M. Jean Nouzilleau, Nicolas Nouzilleau, Julienne Vincent, Jean Vincent, Jean Dufour, François Dufour, demeurant à Saint-Clément-des-Levées ;
 16° M. Charles Heran, propriétaire à Beaufort, et Pierre Gabier, de Saint-Martin-de-la-Place ;
 17° M. Julien Dufour, cerclier, et dame Madeleine Nau, son épouse, à Saint-Hilaire-Saint-Florent ;
 18° M^{me} Angèle Legeay, épouse de M. Eugène-Désiré Coubard, marchand de vins en gros, demeurant à Bourgueil ;
 19° M^{me} Marie Nouzilleau, propriétaire, veuve de M. Jacques Legeay, demeurant à Saint-Clément-des-Levées ;
 20° M^{me} Marie Bouget, veuve de M. François Nouzilleau, propriétaire à Saint-Clément-des-Levées ;
 Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.
 Pour extrait,
BEAUREPAIRE,
 (326) Avoué-licencié.

Étude de M^e BRAC, notaire à Saumur.
A VENDRE
 1° JOLIE PROPRIÉTÉ
 A Chaintres, commune de Dampierre, 1 kil. de la station de Varrains.
 Belle maison de maître (12 pièces) ; communs ; faisanderie. — Charmilles, pelouses, pièces d'eau, potager, vigne en plein rapport et bien affrûtée ; le tout enclos, contient 60 ares.
 2° VASTE IMMEUBLE
 A SAUMUR
 Sur le quai Saint-Nicolas, à l'angle de la rue de la Maréchalerie.
 S'adresser à M^e BRAC, 27, place de la Bilange. (235)
 Étude de M^e MAUPILLIER, notaire à Thouarcé.

A VENDRE LA PROPRIÉTÉ DES BARANGÈRES
 Située commune de Chavagnes-les-Eaux,
 Comprendant :
 Maison d'habitation et servitudes, jardin, verger, vigne, futaie, pièce d'eau ;
 Trois closeries ;
 Terres, vignes, bois taillis et prés détachés ;
 Le tout d'un détail facile, contenant 44 hectares.
 S'adresser, pour traiter, à M^e MAUPILLIER, notaire à Thouarcé.
 M. DUPONT, Grande-Rue, 89, se charge de soigner les chevaux à domicile.

Étude de M^e CHAUMIER, notaire à Chinon.

A VENDRE LA PROPRIÉTÉ De la Fontaine
 Située communes de Ligné et de Léméré, près Chinon (Indre-et-Loire), sur la ligne projetée de Chinon à Richelieu.
 Cette propriété comprend : maison de maître, vastes servitudes, cours, jardins, eaux vives, terres labourables, prés, vignes et chénevières, le tout en parfait état de culture. Contenance 50 hectares. Détail facile.
 S'adresser à M^e CHAUMIER, notaire à Chinon. (327)

Étude de M^e JULES CHICOTEAU, notaire à Loudun, successeur de M^e BERNIER.

A VENDRE A L'AMIABLE, I. UNE MAISON
 Située ville de Mirebeau, arrondissement de Poitiers (ligne de Poitiers à Saumur),
 Comprendant : salon, salle à manger, cuisine, cinq chambres à coucher, servitudes, écuries, remises, caves, jardin et belles dépendances.
II. FONDS DE COMMERCE
 De Négociant en Vins.
 Matériel servant à cette exploitation, clientèle et situation excellentes pour un négociant en vins.
 S'adresser à M^e CHICOTEAU, notaire à Loudun. (322)

A LOUER PRÉSENTEMENT, JOLIE MAISON
 Située rue de Bordeaux, 15,
 Comprendant NEUF PIÈCES, Avec Jardin.
 S'adresser à M. P. GODET, place du Marché-Noir.

CLERC M^e CHAUMIER, notaire à Chinon (Indre-et-Loire), demande un second Clerc, capable de faire tous les actes courants.

MACHINES A COUDRE
 De tous systèmes.
BOULITTE
 ARMURIER
 SAUMUR, Rue Saint-Jean, 45, SAUMUR.
L'EXCELSIOR
 Nouvelle Machine à bobine circulaire au lieu de navette.
 Cette machine est, par suite de ses mouvements doux, silencieux et rapides, qui sont dus à sa construction rotative, d'une simplicité et d'une durabilité extraordinaires.
 C'est la meilleure de toutes les machines construites, jusqu'à ce jour, pour l'industrie et la famille.
 La maison se charge de toutes les réparations.
 Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COMMUNE DE BRAIN-SUR-ALLONNES

CONSTRUCTION D'une École Communale DE FILLES.
ADJUDICATION DE TRAVAUX
 Le Maire de la commune de Brain-sur-Allonnes prévient MM. les Entrepreneurs que le DIMANCHE 3 JUIN 1883, à une heure, dans la salle de la Mairie de ladite commune, il sera procédé à l'adjudication en un seul lot, au rabais et sur soumissions cachetées, de travaux à exécuter pour la construction d'une École de Filles.
 Le devis de ces travaux s'élève à..... 16,705 fr. 45.
 Compris une somme de 820 fr. 28, à valoir pour imprévus.
 Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès. A cet effet, chaque concurrent devra fournir un certificat de capacité, délivré par un architecte, et ayant moins de trois ans de date au moment de l'adjudication, et présenter un cautionnement valable de fournir un cautionnement avant le délai de vingt-quatre heures.
 Le cautionnement pourra être en argent ou en immeubles ; s'il est en argent, il devra être du trentième du montant de l'adjudication, et du vingtième s'il est en immeubles.
 L'adjudicataire aura à sa charge tous les frais de l'adjudication : affiches et publications, timbres et enregistrement.
 On pourra prendre connaissance des plans et devis, et du cahier des charges, à la Mairie de Brain-sur-Allonnes et dans les bureaux de la Sous-Préfecture, tous les jours, exceptés les dimanches et jours fériés.

AVIS
 Les créanciers de la succession de M. Vincent dit Dupontal, major en retraite, propriétaire, demeurant à Montreuil-Bellay, sont priés d'adresser, dans le plus bref délai, leurs mémoires ou factures, à M^e TAUGOURDEAU, notaire à Montreuil-Bellay. (312)

UN MÉNAGE demande à se placer, le mari comme cocher, la femme comme femme de chambre. S'adresser au bureau du journal.